



Conservation de l'ours blanc au Canada



LE SAVIEZ-VOUS?

Le Canada abrite environ 16 000 des 20 000 à 25 000 ours blancs qui vivent dans les régions polaires du monde entier? Il n'est pas étonnant que l'ours blanc, un emblème du patrimoine faunique du Canada, ait une grande importance culturelle pour le peuple canadien. Pour les Inuits et de nombreuses collectivités du Nord, l'ours blanc est particulièrement important sur les plans culturel, spirituel et économique. Le Canada a une responsabilité unique en ce qui a trait à la conservation et à la protection de ces créatures emblématiques. C'est l'une des raisons pour lesquelles le Canada investit davantage dans les efforts de surveillance depuis quelques années. La méthode qu'utilise le Canada pour dénombrer les ours blancs permet d'obtenir des estimations à jour pour chacune des sous-populations qu'abrite le pays. Bien que la surveillance constitue un défi en raison de l'éloignement géographique de l'Arctique et des conditions inhospitalières qui y règnent, les estimations de population sont précieuses, car elles permettent de s'assurer que les mesures de gestion et de conservation mises en œuvre sont appropriées.

L'ours blanc et la CITES

L'inscription à l'Annexe 1 est généralement réservée aux espèces que l'on sait faire l'objet d'un commerce international ayant, ou étant susceptible d'avoir, un effet préjudiciable sur la situation de l'espèce. À l'heure actuelle, l'ours blanc ne remplit pas les critères d'inscription à l'Annexe 1 de la CITES. Environ 2 % de la population canadienne d'ours blancs fait l'objet d'un commerce international (soit 300 ours annuellement), et les exportations à partir du Canada n'ont pas augmenté au fil des ans. Le commerce de l'ours blanc découle de la chasse à des fins de subsistance et non de la chasse à des fins commerciales. Les quotas de capture sont établis en fonction des principes de conservation et de manière à assurer la subsistance des peuples autochtones; ils ne sont pas dictés par les forces du marché. Une inscription à l'Annexe 1 ne présenterait aucun avantage sur le plan de la conservation.

De plus, l'ours blanc ne remplit aucun des critères biologiques qui justifieraient de l'inscrire à l'Annexe I. Pour être inscrite, une espèce doit être « menacée d'extinction », et pour être considérée comme telle, elle doit remplir au moins un des critères suivants : la population sauvage est petite; la population sauvage a une aire de répartition restreinte; un déclin marqué de la population a été observé ou est prévu. On estime que la population actuelle d'ours blancs compterait de 20 000 à 25 000 individus à l'échelle mondiale. L'ours blanc n'a pas une petite population sauvage, son aire de répartition n'est pas restreinte et aucun déclin marqué de la population n'a été observé.

Le commerce international ne constitue pas une menace pour l'ours blanc et pour le moment l'espèce ne remplit aucun des critères biologiques qui justifieraient de l'inscrire à l'Annexe 1.

Mesures prises par le Canada pour la conservation de l'ours blanc

Le Canada abrite les deux tiers de la population mondiale d'ours blancs et est bien résolu à assurer la conservation de cette espèce remarquable. Au Canada, l'ours blanc est protégé grâce à une collaboration entre les provinces, les territoires et les conseils régionaux de gestion des ressources fauniques. Cette approche concertée permet de coordonner les activités, les investissements et l'expertise d'un bout à l'autre du pays et de s'assurer que chaque organisation s'acquitte de ses responsabilités relatives à la conservation de l'espèce, tout en soutenant nos engagements internationaux. Grâce à cette approche, le Canada est en position de remplir ses obligations à titre de partie à l'Accord sur la conservation des ours blancs (1973), lequel a également été ratifié par la Norvège, la Russie, le Groenland et les États-Unis.

En 2008, un comité de spécialistes des espèces sauvages, éclairé par des données scientifiques et des connaissances traditionnelles autochtones, est parvenu à la conclusion que l'ours blanc constituait une « espèce préoccupante ». De vastes consultations auprès de l'ensemble des Canadiens – en particulier ceux du Nord – ont été menées sur une période de deux ans. En novembre 2011, l'ours blanc a été désigné « espèce préoccupante » au titre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), une loi nationale musclée qui assure la conservation et la protection des espèces sauvages du Canada. Un Plan de gestion fédéral tenant compte de ce statut d'espèce préoccupante est en cours d'élaboration.



Des évaluations continues menées par des spécialistes, y compris le Comité technique de l'ours blanc, ont permis d'identifier les populations d'ours blancs les plus vulnérables. Ces évaluations ont donné lieu à plusieurs mesures, notamment la signature d'un Protocole d'entente avec le Groenland, l'imposition de restrictions ciblées à l'exportation et un travail de coordination entre les différents secteurs de compétence au besoin.

D'autres mesures ont été prises pour protéger l'ours blanc, notamment :

- Fournir des conseils scientifiques et des connaissances traditionnelles autochtones sur la gestion des captures allant de pair avec l'Accord sur la conservation des ours blancs (1973), de manière à ce que les quotas s'inscrivent dans une optique de préservation des populations d'ours blancs.
- Réglementer l'importation et l'exportation d'ours blancs vivants, de leur peau et de trophées, au moyen de la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (WAPPRIITA).
- Établir des zones d'habitat protégées importantes pour les ours blancs dans nos parcs nationaux, nos réserves fauniques nationales, nos réserves de faune marine, et nos parcs provinciaux et territoriaux.
- Élaborer une Stratégie nationale de conservation de l'ours blanc (achevée en août 2011) et participer à l'établissement d'un Plan d'action circumpolaire avec les autres États abritant l'ours blanc (en cours).
 - Le Plan d'action circumpolaire sera élaboré à la lumière de données scientifiques et de connaissances traditionnelles autochtones, et axé sur les possibilités de collaboration entre les États abritant l'ours blanc. Le Plan devrait être au point d'ici la réunion des États abritant l'ours blanc qui se tiendra en 2015.

Mesures internationales

Le Canada travaille de concert avec ses partenaires internationaux, y compris des organisations non gouvernementales, afin de coordonner ses efforts pour assurer la conservation de l'ours blanc. De nombreuses mesures sont prises à l'échelle internationale, notamment :

- le respect de nos obligations internationales en vertu des accords suivants :
 - Accord sur la conservation des ours blancs de 1973;
 - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
- une collaboration avec les autres États abritant l'ours blanc quant aux mesures de conservation à prendre;
- la signature d'accords bilatéraux sur la gestion de l'ours blanc :
 - Protocole d'entente entre le Canada et les États-Unis;
 - Protocole d'entente entre le Canada et le Groenland;
- une collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)
 - Des scientifiques d'Environnement Canada font partie du Groupe de spécialistes de l'ours blanc de l'UICN, lequel compile des données scientifiques et fournit des avis impartiaux aux décideurs et aux autorités de gestion.

Recherche

Environnement Canada fonde ses activités de recherche à la fois sur la science, l'expérience et le savoir traditionnel autochtone. La prise en considération du savoir traditionnel permet d'obtenir de l'information sur l'abondance des ours blancs, sur leurs déplacements et sur leurs comportements, et offre une précieuse perspective à long terme sur les changements touchant la population. Il s'agit d'une approche unique; le Canada étant le seul pays à tenir compte du savoir traditionnel autochtone dans la gestion et la conservation de l'ours blanc.

Des recherches conjointes sont souvent effectuées lorsqu'un projet présente un intérêt pour plusieurs pays, par exemple, les États-Unis (Alaska), le Groenland et la Norvège. Certains projets de recherche menés par des chercheurs universitaires sont coordonnés avec ceux de scientifiques gouvernementaux.

D'autres projets sont menés grâce à des fonds provenant des conseils de gestion des ressources fauniques établis dans le cadre de processus de revendication territoriale, par des fondations indépendantes et au moyen de bourses accordées à des étudiants diplômés qui travaillent sous la supervision conjointe de chercheurs gouvernementaux et universitaires.

ISBN 978-1-100-99646-2

No de cat. : En4-125/2012F-PDF

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au 613-996-6886, ou à : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Photos : © Photos.com 2010; Corel Corporation; Garry Donaldson (à droite)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement, 2012.

Les États abritant l'ours blanc

Les cinq parties à l'Accord de 1973 reconnaissent que l'ours blanc revêt une grande importance pour les habitants des collectivités du Nord, pour les États qui l'abritent et pour les citoyens du monde entier. La nature et le rythme des changements qui s'opèrent dans l'Arctique exigent la prise de mesures locales, nationales et internationales. Les cinq États abritant l'ours blanc continueront d'unir leurs efforts pour assurer la réussite des initiatives de conservation actuelles et à venir.

Changements climatiques

- Le Canada agit sur tous les fronts – national, continental et international – afin d'atténuer les impacts des changements climatiques.
- Nous sommes résolu à respecter notre engagement de réduire, d'ici 2020, nos émissions de gaz à effet de serre (GES) de 17 % par rapport aux niveaux de 2005. Pour atteindre cette cible, nous avons élaboré un plan de réglementation pour chaque secteur qui cible de manière systématique toutes les principales sources d'émissions.
- À l'échelle internationale, le Programme de Durban pour une action renforcée a établi un mandat de négociation pour l'ensemble des pays en vue d'élaborer et de mettre en œuvre d'ici 2020 un nouveau traité international unique réunissant les principaux émetteurs. Au cours des prochaines années, le Canada continuera de collaborer activement avec ses partenaires internationaux afin de favoriser la réussite de ces négociations.
- Les changements climatiques continuent d'avoir un impact négatif sur les ours blancs dans certaines régions de leur aire de répartition et demeurent la menace la plus grave pour leur sécurité à long terme dans l'ensemble de leur aire de répartition.
- Les plans de conservation de l'ours blanc doivent tenir compte d'effets immédiats et de longue durée extrêmement variables, ainsi que des effets ultimes prévisibles du réchauffement climatique.



Pour en savoir plus sur l'ours blanc, veuillez consulter la page suivante :

www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=A997D1CC-1